



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 43 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SYLVAIN BERTRAND – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT RESSOURCES NATURELLES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Sylvain Bertrand, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur du département ressources naturelles et économie circulaire nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Sylvain Bertrand, directeur du département ressources naturelles et économie circulaire; à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de ses services,
- tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du département ressources naturelles et économie circulaire,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de son département,

Volet financier :

- les bons de commandes, les engagements financiers et les engagements des marchés subséquents jusqu'à 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activités du département ressources naturelles et économie circulaire,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marchés publics

- de prendre toute décision concernant l'acceptation ou le rejet d'un sous-traitant d'un marché relevant du périmètre du département,
- bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- les ordres de service relatifs à des marchés de travaux,

- en tant que maître d'œuvre :

- . les procès-verbaux des opérations préalables,
- . les propositions préalables,
- . les décisions et procès-verbaux de réception,
- . les procès-verbaux de réception avec réserves,
- . les procès-verbaux de levée de réserves,
- . les décomptes généraux définitifs,
- . les certificats de paiement,
- . les décisions de non réception,
- . les tableaux de révisions, d'actualisation,
- . les décisions de non réception,

- en tant que maître d'ouvrage :

- . les procès-verbaux,
- . les décomptes généraux,
- . les décomptes de pénalités,
- . les certificats de parfait achèvement,
- . les levées de garantie,
- . tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux,
- . la levée de retenue de garantie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Bertrand, directeur du département ressources naturelles et économie circulaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien, cette même délégation sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Général des Services.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sylvain Bertrand
directeur du département ressources
naturelles et économie circulaire
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au
quotidien
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le